



International
COCOA
Initiative



GUIDE D'IMPLÉMENTATION

Associations Villageoises d'Épargne et Crédit dans les communautés cacaoyères

Juillet 2025

Sommaire

Les AVEC : aperçu général	3
Que sont les AVEC ?	3
Pourquoi créer des AVEC ?	3
Comment fonctionnent les AVEC ?	5
Gouvernance et fonctionnement	6
Structure et gestion des fonds	9
Comment mettre en œuvre une AVEC ?	12
1. Identification des communautés	12
2. Mobilisation de la communauté et identification des membres	13
3. Sélection d'un ou une facilitateur·rice communautaire	15
4. Formation des membres	16
5. Équipement des AVEC	17
6. Pérennisation des AVEC	18
Ressources supplémentaires	19

Ce guide pratique est destiné à toute personne souhaitant mettre en place des AVEEC dans les communautés cacaoyères afin de soutenir la protection des enfants et de lutter contre le travail des enfants.

Le guide est divisé en deux parties. La première partie décrit les principes de fonctionnement des AVEC. La deuxième partie explique comment concevoir et mettre en place une AVEC afin de soutenir la protection des enfants et de lutter contre le travail des enfants. En outre, le guide offre des recommandations pratiques pour relever les défis courants liés à la mise en œuvre. Il s'appuie sur l'expérience d'ICI dans la mise en œuvre de AVEC dans des communautés productrices de cacao en Côte d'Ivoire et au Ghana.

Les AVEC : aperçu général

Que sont les AVEC ?

Les associations villageoises d'épargne et de crédit (AVEC) sont des groupes d'épargne communautaires qui encouragent l'épargne et l'emprunt dans les communautés où l'accès aux services financiers formels est limité. Les AVEC offrent aux membres de la communauté un espace sûr pour épargner, accéder au crédit, bénéficier d'un soutien en cas d'urgence personnelle et construire un réseau de soutien social. Ces associations ont été créées pour la première fois par CARE au Niger dans les années 1990.

Les AVEC ciblent souvent les femmes dans le cadre des efforts visant à promouvoir l'égalité des sexes et à renforcer l'autonomisation économique des femmes dans les communautés rurales, où elles disposent généralement de moins de ressources financières et d'opportunités que les hommes.

Pourquoi créer des AVEC ?

Les AVEC sont conçues pour aider les membres des communautés rurales, indépendamment de leur situation géographique ou financière, à mobiliser des ressources financières à des conditions flexibles, à faible coût et avec un risque très limité.

Dans les communautés productrices de cacao, où la pauvreté et l'accès limité aux services financiers constituent des défis majeurs, les AVEC contribuent à accroître la stabilité financière des ménages et à améliorer le bien-être général. En encourageant l'épargne et en facilitant l'accès à de petits prêts, les AVEC permettent aux ménages producteurs de cacao de mieux gérer les fluctuations de revenus, de couvrir les dépenses liées aux enfants et de faire face aux imprévus, sans recourir à des stratégies d'adaptation préjudiciables, telles que le travail des enfants. Des études montrent qu'une AVEC dans les communautés cacaoyères d'Afrique de l'Ouest mobilise en moyenne environ 2 000 dollars US d'épargne par an et redistribue une grande partie de ce montant à ses membres sous forme de prêts internes (World Cocoa Foundation, 2024).

Les AVEC ont un impact particulièrement important pour les femmes des communautés productrices de cacao, notamment les mères d'enfants impliqués dans le travail des enfants. Grâce à leur participation aux AVEC, les femmes sont autonomisées sur le plan économique et social grâce à une nouvelle forme d'entraide adaptée à leurs besoins.

Au-delà de l'autonomisation économique, les AVEC peuvent contribuer à la prévention du travail des enfants et à la promotion de leur protection. La pauvreté étant l'une des causes profondes du travail des enfants, le renforcement des revenus et de la résilience des ménages a un impact positif sur la protection de l'enfance. Par ailleurs, lorsque les femmes disposent d'un revenu plus élevé et d'une plus grande autonomie économique, elles contribuent davantage aux dépenses du ménage et jouent un rôle actif dans les décisions favorisant le bien-être de leurs enfants, notamment en matière d'éducation, ce qui renforce encore la protection et le bien-être des enfants.

Les AVEC et la protection de l'enfance

En s'attaquant aux causes profondes de la pauvreté et de la vulnérabilité économique dans les communautés productrices de cacao, les programmes AVEC contribuent à la lutte contre le travail des enfants et à la promotion du bien-être et de la protection des enfants.

- **Augmenter les revenus et la résilience des ménages.** Les AVEC encouragent l'épargne et facilitent l'accès au crédit, ce qui permet aux ménages de faire face à des événements imprévus et de réduire leur recours à des stratégies d'adaptation négatives, telles que le travail des enfants.
- **Soutenir l'éducation des enfants.** L'accès aux prêts ou à l'épargne permet aux ménages de couvrir les dépenses liées à l'école, telles que les frais de scolarité, les uniformes, les fournitures et les repas, ce qui contribue à réduire le risque que les enfants accompagnent leurs parents au travail dans les plantations.
- **Autonomiser les femmes sur le plan économique et modifier les priorités des ménages en matière de dépenses.** Lorsque les femmes ont accès à des ressources financières, elles participent davantage aux décisions du ménage. Cela se traduit souvent par des investissements plus importants dans l'éducation, la santé et le bien-être de leurs enfants.
- **Renforcer la solidarité communautaire.** L'accès à un fonds de solidarité permet aux ménages de faire face aux situations d'urgence sans avoir à retirer leurs enfants de l'école.
- **Renforcer la protection des enfants grâce à l'intégration avec le SSRTE.** Dans les systèmes qui préviennent et remédient au travail des enfants, tels que les Systèmes de Suivi et de Remédiation du Travail des Enfants (SSRTE), les AVEC peuvent servir de plateforme pour sensibiliser la communauté aux conséquences néfastes du travail des enfants.



PREMIÈRE PARTIE

Comment fonctionnent les AVEC ?

Les AVEC fonctionnent par cycles, qui durent généralement entre 9 et 12 mois. Au cours du cycle, les membres des AVEC se réunissent à intervalles réguliers, généralement une fois par semaine, et versent leur argent dans un fonds commun d'épargne et de crédit. Chaque membre dépose un montant minimum fixe, appelé « part », qui est défini par le groupe au début du cycle. Les membres peuvent contribuer à hauteur de plusieurs parts par réunion, jusqu'à un maximum convenu par le groupe. Ces économies régulières constituent le capital collectif de l'AVEC.

Une fois que le fonds commence à croître, les membres peuvent contracter des prêts, qu'ils remboursent avec des frais de crédit. Le montant maximal d'un prêt qu'un membre peut recevoir est généralement plafonné à trois fois sa contribution totale au fonds d'épargne et de crédit, afin d'éviter le surendettement et d'encourager l'épargne régulière.

À la fin du cycle, à une date convenue à l'avance, les fonds accumulés, y compris l'épargne et les frais de crédit, sont redistribués entre tous les membres, proportionnellement à leur épargne individuelle.

Outre le fonds d'épargne et de crédit, les membres des AVEC cotisent à un fonds social distinct appelé « *le fonds de solidarité* » qui est géré et exploité séparément du fonds d'épargne et de crédit. Ce fonds de solidarité est destiné à aider les membres confrontés à des situations d'urgence et est distribué sous forme de dons ou d'allocations sans frais. Les membres cotisent à ce fonds à parts égales et décident, au début du cycle, des circonstances dans lesquelles il peut être mobilisé (funérailles, mariages, naissances, accidents, etc.).

Une caractéristique essentielle de ces associations d'épargne est qu'elles sont entièrement gérées par leurs membres. Chaque centime économisé ou gagné par l'association est le fruit des efforts collectifs de tous les membres.

10 principes de fonctionnement clés des AVEC

- **Principe 1** : Les associations sont autonomes et autogérées.
- **Principe 2** : Les AVEC sont composées de 15 à 30 membres.
- **Principe 3** : L'adhésion est ouverte à toutes les personnes économiquement actives. Dans les communautés productrices de cacao, la participation des femmes, en particulier des mères d'enfants impliqués dans le travail des enfants, est fortement encouragée.
- **Principe 4** : Les membres épargnent en achetant des parts. La valeur d'une part est déterminée par les membres de l'AVEC au début de chaque cycle. Lors de chaque réunion, les membres achètent entre 1 et 5 parts.
- **Principe 5** : L'épargne est mise en commun dans un fonds d'épargne et de crédit auquel les membres peuvent emprunter et rembourser avec des frais de crédit. L'association fixe le taux des frais, qui varie généralement entre 5 % et 20 %.
- **Principe 6** : Les associations mettent en place un fonds de solidarité auquel les membres contribuent également à parts égales. Ce fonds, distinct du fonds d'épargne et de crédit, peut être mobilisé sans frais en cas d'urgence.
- **Principe 7** : Les AVEC se réunissent régulièrement à des intervalles définis au début de chaque cycle. Les associations doivent se réunir chaque semaine pendant le premier cycle. Cette fréquence peut être réduite à une fois toutes les deux ou quatre semaines au cours des cycles suivants, si les membres le souhaitent.
- **Principe 8** : Toutes les transactions sont effectuées au cours des réunions en présence de tous les membres de l'association, afin de garantir la transparence et la responsabilité. Pour éviter les transactions en dehors de ces réunions régulières, ainsi que tout mouvement de fonds non autorisé ou falsification des registres comptables, l'association utilise une caisse sécurisée par trois cadenas, dont chaque clé est confiée à un membre différent du groupe.
- **Principe 9** : Chaque membre dispose d'un carnet de compte individuel pour enregistrer ses économies et ses emprunts. L'association tient un registre central et un registre des crédits afin de compiler les informations pour l'ensemble du groupe.
- **Principe 10** : Le cycle AVEC est limité dans le temps. À la fin de la période convenue, généralement comprise entre 9 et 12 mois, l'épargne accumulée et les revenus provenant des frais de crédit sont répartis entre les membres proportionnellement à leur épargne contribuées au cours du cycle. Après la répartition, les membres qui choisissent de ne pas rester dans le groupe peuvent le quitter et de nouveaux membres peuvent être invités à le rejoindre. Au début d'un nouveau cycle, les membres peuvent convenir d'ajuster la valeur de la part standard.

Gouvernance et fonctionnement

Les AVEC sont constituées de façon autonome et sur la base du volontariat. Une AVEC fonctionne selon le principe de la gouvernance démocratique et dispose de deux organes de gouvernance : une Assemblée générale (tous les membres) et un comité de gestion (membres élus). D'autres comités peuvent être créés en fonction des besoins du groupe, tels que le comité de contrôle, le comité d'action, le comité de gestion des conflits, etc.

Assemblée générale

L'Assemblée générale (AG) est composée de tous les membres de l'AVEC et constitue le principal organe décisionnel du groupe. Elle se réunit régulièrement, généralement une fois par semaine, mais la fréquence peut être ajustée à deux semaines ou à un mois en fonction des besoins et des progrès du groupe.

Au début de chaque cycle, l'Assemblée générale définit les règles de fonctionnement qui régissent l'AVEC, notamment :

- La valeur d'une part (contribution minimale d'épargne).
- Les conditions d'accès aux prêts et les modalités de remboursement, le pourcentage et la durée.
- Le montant de la contribution régulière au fonds de solidarité.
- Les conditions d'accès au fonds de solidarité.
- Les méthodes de répartition des fonds à la fin du cycle.
- Amendes en cas d'infraction aux règles.

L'Assemblée générale garantit **une prise de décision transparente et inclusive** : les décisions collectives sont prises par vote et aucune personne ne peut établir les règles seule. Pour qu'une décision de l'Assemblée générale soit adoptée, au moins deux tiers des membres du AVEC doivent être présents à la réunion.

Il existe deux principaux types de réunions de l'Assemblée générale :

1. **Réunions d'épargne** : chaque réunion de l'AG est une réunion d'épargne. C'est là que les membres versent leur épargne en achetant des parts.
2. **Réunions de prêt** : elles ont lieu toutes les 2 à 4 semaines, comme convenu au début du cycle. Lors de ces réunions, les membres peuvent demander et obtenir des prêts.

Bien que les demandes de prêt soient traitées lors des réunions dédiées aux prêts, les remboursements peuvent être effectués lors de toute réunion ordinaire, sauf si le groupe en a décidé autrement dans son règlement intérieur.

Les réunions de l'Assemblée générale servent également de cadre pour partager des informations et dispenser des formations, tout en offrant un espace de dialogue pour résoudre les conflits et prendre les décisions importantes du groupe.

Comité de gestion

Le comité de gestion est composé de cinq membres élus par l'Assemblée générale. Il est chargé de veiller au bon fonctionnement de l'association et de s'assurer que le groupe respecte la méthodologie établie. Le comité de gestion applique et fait respecter les règles adoptées par l'Assemblée générale et est chargé d'organiser les réunions et de représenter l'AVEC dans ses relations avec les tiers.

Le comité de gestion est composé de :

- Le ou la Président·e
- Le ou la secrétaire
- Le ou la trésorier·ère
- 2 Chargé·e·s du comptage



Bonnes pratiques

Dans les groupes mixtes, les rôles de direction et de prise de décision sont souvent occupés par des hommes. Afin de favoriser une gouvernance plus inclusive, il est recommandé qu'au moins trois des cinq membres élus du comité de gestion soient des femmes. Cette mesure garantit la représentation des perspectives féminines et contribue à instaurer un environnement sûr et bienveillant pour toutes les femmes du groupe.

Détenteur·rice·s de clés

Il y a également **trois détenteur·rice·s de clés**, chacun·e étant responsable d'une des trois clés nécessaires pour verrouiller et déverrouiller la caisse. Ils jouent un rôle essentiel dans la sécurité, la transparence et l'intégrité des opérations de l'AVEC. C'est pourquoi les membres du comité de gestion ne sont généralement pas autorisés à être détenteur·rice·s de clés afin de maintenir un système de contrôle et d'équilibre, d'empêcher tout abus de pouvoir et de promouvoir la transparence au sein du groupe.

Adapter la gouvernance des AVEC à l'utilisation de la monnaie mobile

Dans de nombreuses zones de production de cacao, certaines AVEC ont commencé à utiliser la monnaie mobile pour gérer toutes les cotisations d'épargne, prêts et remboursements via les téléphones mobiles, réduisant ainsi le recours à la traditionnelle caisse en espèces. Bien que les réunions continuent de se tenir en présentiel, le groupe adapte ses mécanismes de sécurité et protection pour correspondre au format numérique.

Au lieu des détenteur·rice·s physiques des clés, des membres désignés supervisent les transactions numériques, vérifient les soldes des portefeuilles mobiles et autorisent ou contrôlent conjointement toutes les opérations financières lors des réunions de groupe. Ces rôles remplissent la même fonction : garantir la responsabilité, la transparence et la sécurité dans la gestion des fonds du groupe.

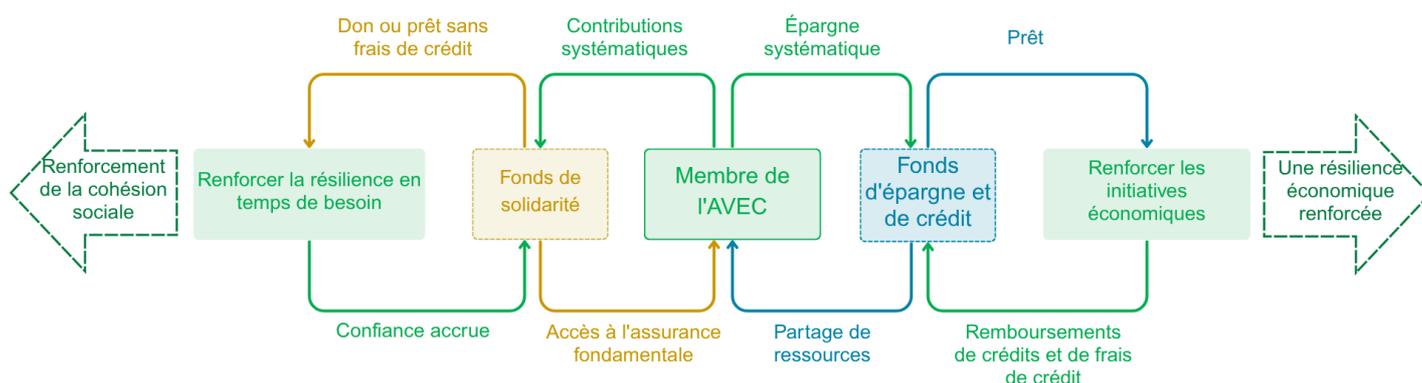


En bref

- Tous les membres de l'association sont membres de l'assemblée générale.
- Tous les membres ont les mêmes droits au sein de l'association. Lors des élections, chaque membre dispose d'une voix.
- Une décision de l'Assemblée générale ne peut être adoptée que si au moins deux tiers des membres de l'AVEC sont présents à la réunion.
- Tous les membres ont le droit d'être élus au comité de gestion de l'association.
- Les membres élus du comité de gestion ne peuvent pas être désignés comme détenteur·rice·s de clés.
- L'Assemblée générale élit le comité de gestion pour un mandat de 9 à 12 mois maximum. À la fin de ce mandat, de nouvelles élections sont organisées.
- L'établissement des règles et règlements de l'association, via un règlement intérieur, relève de la compétence exclusive de l'Assemblée générale, et non du comité de gestion.
- Si le comité de gestion ne remplit pas ses responsabilités de manière adéquate, l'Assemblée générale peut le remplacer ou remplacer l'un de ses membres en convoquant une réunion extraordinaire pour discuter de la question et voter les changements.
- Tous les membres ont le droit de soulever un point de discussion lors des réunions. Ces discussions ont lieu à la fin de la réunion, avant la clôture.
- L'Assemblée générale est l'organe le plus puissant de l'association. Elle prend les décisions qui sont mises en œuvre par le comité de gestion. En d'autres termes, le comité de gestion travaille pour l'assemblée générale.

Structure et gestion des fonds

Au cœur des activités d'une AVEC se trouvent deux mécanismes financiers clés : le fonds d'épargne et de crédit et le fonds de solidarité. Ces fonds sont entièrement constitués et gérés par les membres, et ils servent à la fois des objectifs économiques et sociaux. Ensemble, ils permettent aux membres d'accéder à des prêts pour des activités génératrices de revenus, de renforcer leur résilience face aux chocs financiers et de renforcer l'entraide au sein du groupe. Le diagramme ci-dessous illustre comment ces fonds contribuent à la résilience individuelle et communautaire.



Le fonds d'épargne et de crédit

Le fonds d'épargne et de crédit est composé :

- Des parts achetées par les membres (épargne).
- Les frais de crédit (les intérêts).
- Les amendes payées par les membres en cas de violation des règles.

Ce fonds permet aux membres de contracter des prêts. Le montant maximal du crédit accessible à un membre est généralement plafonné à trois fois le montant total de son épargne. Cette restriction est acceptée par l'ensemble des membres au début de chaque cycle.

Les frais de crédit, ou intérêts, payés sur les prêts appartiennent aux membres de l'association. Ils sont ajoutés au fonds d'épargne et de crédit et redistribués à la fin du cycle proportionnellement aux contributions d'épargne des membres.

Objet du prêt

Les prêts VSLA ne sont accordés qu'aux membres des VSLA et sont principalement destinés à soutenir des activités génératrices de revenus, mais dans la pratique, les groupes peuvent également accepter d'autoriser des emprunts pour d'autres besoins, tels que les soins de santé, l'éducation ou les réparations domiciliaires. L'objet et les conditions des prêts doivent être convenus collectivement au début du cycle. Lorsqu'un membre sollicite un prêt, il présente sa demande au groupe, qui délibère ensuite pour décider de l'approuver ou non.

Conditions du prêt

Au début du cycle, les membres conviennent d'un ensemble de règles d'accès au crédit afin d'éviter tout favoritisme et tout litige. Ces règles comprennent :

- Les montants maximaux des prêts.
- Les taux de frais de crédit mensuels, qui varient généralement entre 5 % et 20 %.
- La durée de remboursement du prêt.
- Les pénalités en cas de retard de remboursement.

Ces conditions sont définies dans les statuts et le règlement intérieur de l'AVEC. Les demandes de prêt sont ensuite présentées lors des assemblées générales.

Dans la plupart des VSLA, les membres ne sont pas tenus de fournir une caution pour obtenir un prêt. Toutefois, en fonction du contexte local et des règles internes du groupe, certaines associations peuvent choisir d'en exiger une, en particulier pour les prêts d'un montant élevé ou lorsque l'emprunteur dispose d'une épargne limitée.

Durée de remboursement des prêts

Au cours du premier cycle, il est recommandé à l'association de fixer une période de remboursement des prêts comprise entre 4 et 12 semaines, en fonction des réalités de la communauté. Dans la plupart des modèles de AVEC, les remboursements des prêts sont effectués sur une base hebdomadaire ; toutefois, la fréquence peut varier en fonction du calendrier des réunions du groupe et des conditions spécifiques convenues lors de l'octroi du prêt.

Le fonds de solidarité

Le fonds de solidarité est un fonds distinct créé grâce à des cotisations régulières d'un montant fixe de tous les membres de l'AVEC. Il est destiné à fournir une aide d'urgence aux membres lors d'événements heureux ou malheureux.

Au début du cycle, l'Assemblée générale décide du montant de la contribution par membre et des conditions d'accès à ce fonds.

Ce fonds constitue une assurance de base pour les membres des AVEC, qui peuvent y avoir accès pour obtenir une aide d'urgence sous forme de don ou de prêt sans frais de crédit, selon ce qui a été décidé collectivement.

La mise en place de fonds de solidarité permet également de sécuriser le fonds de crédit, en évitant que les membres ne s'endettent pour faire face à ce type de besoins. Ce fonds encourage également **l'entraide** et garantit **la solidarité** et **la cohésion** entre les membres de l'association, autant **de facteurs essentiels à la pérennité** et au bon fonctionnement des activités de l'AVEC.

Partage des fonds

La distribution du **fonds d'épargne et de crédit** marque la fin du cycle de fonctionnement d'une AVEC.

Chaque membre reçoit :

- Le montant total de son épargne
- Une part des bénéfices du groupe, générés par les frais liés aux crédits accordés et les amendes perçues au cours du cycle, puis répartis entre les membres au prorata du montant épargné par chacun.

Le fonds de solidarité est distinct du fonds d'épargne et de crédit et appartient à l'association. S'il reste de l'argent dans le fonds de solidarité à la fin du cycle, les membres décident collectivement de son utilisation. Ce fonds peut servir à soutenir des actions sociales communautaires, telles que l'achat de bancs pour l'école, la réparation de la pompe du village ou le capital de démarrage du fonds de solidarité pour le nouveau cycle.

En récupérant leur épargne bonifiée d'un gain, les membres ont encore plus confiance en la méthodologie AVEC, contrairement à d'autres systèmes tels que les tontines traditionnelles.



En bref

- Prendre un prêt dans une AVEC est facultatif ; les membres qui n'en ont pas besoin peuvent choisir de se contenter d'épargner.
- Le fonds de solidarité n'est pas partagé à la fin du cycle ; il est conservé par le groupe pour répondre à des situations d'urgence et à des besoins à caractère social.
- Comme pour toutes les autres règles et règlements de l'association, l'Assemblée générale décide des modalités de création du fonds de solidarité, ainsi que des conditions générales d'accès à ce fonds (mode de fonctionnement, montant des dons en fonction des événements, etc.).

DEUXIÈME PARTIE

Comment mettre en œuvre une AVEC ?

Le processus permettant à une VSLA de devenir pleinement opérationnelle et autonome dure généralement entre 9 et 12 mois et comprend 4 phases :



Le succès des VSLA dépend de leur préparation minutieuse, de l'engagement de la communauté et d'un soutien continu. Cette section fournit un guide étape par étape aux responsables de la mise en œuvre qui souhaitent créer une VSLA dans des communautés cacaoyères. Ces étapes relèvent de la phase préparatoire et décrivent les actions clés et les bonnes pratiques à suivre pour garantir que le groupe soit inclusif, fonctionnel et durable dans le temps.

1. Identification des communautés

La première étape de la mise en œuvre d'une AVEC consiste à identifier les communautés cibles où les groupes seront formés. Les critères suivants peuvent être pris en compte lors du processus d'identification des communautés :

- **Prévalence du travail des enfants.** Lorsque les AVEC sont mises en œuvre dans le cadre d'un Système de Suivi et de Remédiation du Travail des Enfants (SSRTE), Le critère principal pour la sélection des communautés devrait être le taux et le nombre d'enfants identifiés comme étant en situation de travail des enfants ou à risque de l'être au sein de la communauté. Les AVEC peuvent contribuer à la réduction du travail des enfants en renforçant la stabilité financière et la résilience des ménages, notamment grâce à l'autonomisation économique des femmes, qui est étroitement liée à une augmentation des investissements dans l'éducation et le bien-être des enfants. Cependant, il est également important d'anticiper et d'atténuer les risques potentiels. À mesure que les femmes s'engagent davantage dans des activités génératrices de revenus, la demande de main-d'œuvre peut augmenter, ce qui, sans accompagnement par des messages de protection de l'enfant, pourrait involontairement accroître le risque de travail des enfants. L'intégration de la sensibilisation et du suivi dans les programmes des AVEC peut contribuer à remédier à cette situation.
- **Intérêt et motivation de la communauté.** La sélection des communautés doit être fondée sur la forte motivation de leurs membres à participer, leur volonté d'apprendre et l'accessibilité logistique pour des activités de formation, de suivi et de supervision. En outre, l'existence de pratiques informelles d'épargne ou de crédit qui peuvent être renforcées peut indiquer l'intérêt potentiel d'une communauté pour l'adoption du modèle AVEC.
- **Dynamique sociale et cohésion.** Les communautés où règne un niveau élevé de confiance, de coopération et d'entraide entre les différents groupes ethniques, religieux et sociaux sont plus susceptibles de maintenir un AVEC efficace. Pour que l'AVEC fonctionne de manière durable, il est essentiel de disposer d'un environnement sociopolitique stable, exempt de conflits internes ou de risques de déplacement. Le soutien actif et l'engagement des dirigeants locaux sont essentiels à la réussite à long terme.
- **Présence de AVEC existantes dans la communauté.** Afin d'éviter toute confusion entre les différentes structures et de prévenir la duplication des efforts, il est recommandé de ne pas créer de nouvelles AVEC dans les communautés où des groupes similaires ont déjà été mis en place par d'autres organisations. Toutefois, si la création de nouveaux groupes dans ces zones est nécessaire ou appropriée, il est conseillé de collaborer avec le ou la facilitateur·rice communautaire d'AVEC existant afin de coordonner les efforts de facilitation et de formation.

2. Mobilisation de la communauté et identification des membres

Une fois la communauté cible identifiée, l'étape suivante consiste à obtenir l'accord des dirigeant·e·s communautaires et à mobiliser la communauté afin d'identifier les membres potentiels du groupe d'épargne.

Mobilisation communautaire

La mobilisation communautaire est une étape cruciale dans la création d'une AVEC. Elle commence par la présentation des objectifs et de la méthodologie du AVEC aux dirigeant·e·s locaux·ales, notamment les chef·fe·s communautaires, les responsables de coopératives et autres responsables. L'objectif est d'obtenir l'adhésion et le soutien des dirigeant·e·s communautaires, car cela est essentiel pour instaurer la confiance, encourager la participation, s'aligner sur les normes locales et garantir la viabilité à long terme de l'AVEC.

Avec leur soutien, une séance d'information est ensuite organisée à l'intention de l'ensemble de la communauté. Cette séance doit viser à :

- Présenter le projet et ses objectifs.
- Expliquer pourquoi la communauté a été sélectionnée pour la mise en œuvre de l'action.
- Discutez des avantages et des limites de l'association en groupe.
- Présentez les avantages spécifiques du modèle AVEC par rapport aux tontines traditionnelles.
- Expliquez brièvement le fonctionnement du modèle AVEC.



Bonnes pratiques

Dans certaines communautés, la participation des femmes aux activités financières peut remettre en question les normes traditionnelles en matière de genre ou se heurter à une certaine résistance. Afin de garantir une participation inclusive et d'éviter d'éventuelles tensions au sein des ménages, il est important d'impliquer les hommes dès le début du processus.

L'organisation de sessions de dialogue avec les maris, les chefs de famille et les dirigeants communautaires peut aider à répondre aux préoccupations, à clarifier les objectifs des AVEC et à mettre en évidence les avantages de la participation économique des femmes pour l'ensemble du ménage, en particulier en termes de bien-être des enfants et de résilience des ménages. Ces conversations peuvent favoriser une meilleure compréhension, un soutien mutuel et l'adhésion de tous les membres de la communauté.

Identification des membres

Le modèle AVEC repose sur une adhésion libre et volontaire. Lors de la réunion d'information communautaire, tous les membres de la communauté intéressés par la participation à une AVEC sont invités à former des groupes de 15 à 30 personnes en fonction de leurs relations de confiance. La confiance mutuelle et la cohésion sociale sont des principes fondamentaux de cette méthodologie.

Si les membres sont libres de choisir les personnes avec lesquelles ils souhaitent s'associer, il est recommandé de tenir compte des caractéristiques suivantes lors de la formation du groupe :

- Être connu·e et apprécié·e par des autres membres.
- Disponibilité pour assister aux réunions hebdomadaires.
- Être capable d'épargner de manière régulière, notamment grâce à une activité génératrice de revenus.
- Résider dans la même communauté ou le même village.

La composition des AVEC peut être adaptée aux objectifs spécifiques des différents programmes. Par exemple, les AVEC réservées aux femmes, appelées CFREC (Cellules Féminines de Renforcement Économique) dans les programmes ICI en Côte d'Ivoire, sont adaptées aux besoins spécifiques des femmes dans les zones rurales. Ces groupes peuvent être mis en place dans le cadre d'initiatives de protection de l'enfance et offrent aux femmes un espace sûr et favorable à la réalisation de leurs activités, ce qui favorise leur confiance et leur participation active à la vie du groupe.

Les AVEC et la protection de l'enfance

Lorsque la création d'une AVEC s'inscrit dans le cadre d'efforts plus larges visant à prévenir et à lutter contre le travail des enfants, par exemple dans le cadre d'un SSRTE, des considérations spécifiques en matière de protection de l'enfance peuvent guider la mobilisation communautaire et la formation de groupes.

Au cours de la phase préparatoire, une campagne de sensibilisation ciblée peut être organisée afin d'encourager la participation des ménages susceptibles de bénéficier le plus des efforts de protection de l'AVEC, notamment :

- Les ménages avec un grand nombre d'enfants.
- Les ménages dont les enfants sont scolarisés, non scolarisés ou ont abandonné l'école.
- Les personnes en situation de vulnérabilité.
- Les chef-fe-s de ménages ayant au moins trois enfants en âge scolaire.

De plus, le personnel du SSRTE peut jouer un rôle actif en encourageant les ménages qu'il accompagne — notamment ceux exposés au risque de travail des enfants — à rejoindre une AVEC, lorsqu'il estime que cela peut renforcer la stabilité du foyer et favoriser le bien-être des enfants.

3. Sélection d'un ou une facilitateur·rice communautaire

Bien que les AVEC soient entièrement gérées par leurs membres, leurs activités font l'objet d'une supervision et d'un suivi permanents assurés par un ou une facilitateur·rice communautaire, un membre de la communauté reconnu·e et digne de confiance. À titre bénévole, le ou la facilitateur·rice accompagne les membres tout au long du cycle opérationnel, leurs dispense des formations et les prépare à gérer de manière autonome les activités de l'AVEC.

Le ou la facilitateur·rice communautaire est recruté·e au sein de la communauté. Sa candidature doit être approuvée par les membres du AVEC et validée par les dirigeant·e·s communautaires. Ce fort ancrage communautaire renforce la confiance et contribue à la pérennité du groupe.

Le ou la facilitateur·rice communautaire bénéficie d'une formation complète, dispensée par l'organisation chargée de la mise en œuvre du projet, couvrant tous les aspects techniques de la méthodologie AVEC, la tenue des registres et l'éducation financière. Il ou elle acquiert également des compétences clés en facilitation et en engagement communautaire, telles que la mobilisation des membres, les techniques de sensibilisation, la gestion des conflits, la dynamique de groupe et les méthodes de formation participative. Par ailleurs, il est recommandé que le ou la facilitateur·rice soit formé·e à la protection et à la sauvegarde des enfants, afin d'assurer une sensibilisation aux enjeux liés au bien-être et à la sécurité des enfants.

Une fois formé·e par l'organisation chargée de la mise en œuvre, le ou la facilitateur·rice s'approprie pleinement la méthodologie AVEC et joue un rôle clé dans l'accompagnement et le soutien de son adoption par les groupes. **Le ou la facilitateur·rice communautaire ne gère ni ne contrôle les fonds du groupe ; son rôle se limite strictement à fournir un soutien technique.**

Les principales responsabilités des facilitateur·rice·s communautaires sont les suivantes :

- Dispenser des formations initiales et renforcer les capacités aux membres.
- Assister à toutes les réunions pendant la phase intensive.
- Suivre et superviser le groupe tout au long de son cycle de fonctionnement.
- Offrir un soutien technique et superviser les opérations du groupe.
- Aider à des tâches administratives, telles que la tenue du registre et la mise à jour des carnets de compte des membres lorsqu'aucun secrétaire alphabétisé n'est disponible, et aider à la rédaction des documents clés du groupe.
- Faciliter la médiation et la résolution des conflits si nécessaire.

Les qualités requises pour les facilitateur·rice·s communautaires sont les suivantes :

- Alphabétisation de base – Savoir lire et écrire.
- Compétences en calcul – capacité à effectuer des calculs de base.
- Fiabilité et intégrité – confiance de la communauté et engagement à adopter un comportement éthique.
- Motivation et disponibilité – volonté et capacité de consacrer plusieurs heures par semaine aux activités du AVEC.



Bonnes pratiques

La méthodologie AVEC n'exige pas que le ou la facilitateur·rice communautaire soit membre du groupe qu'il supervise. Cependant, l'expérience de l'ICI montre que l'adhésion d'un ou une facilitateur·rice à un AVEC peut renforcer sa motivation et son engagement dans les activités de suivi et de supervision.

4. Formation des membres

Le processus de formation des membres joue un rôle fondamental dans la création d'une AVEC et s'étend sur une période de quatre mois.

Au cours de cette période, les membres de l'AVEC reçoivent une formation destinée à les préparer à gérer leur association de manière indépendante. La majeure partie de la formation est dispensée par le ou la facilitateur-riche communautaire. Les sessions de formation ont lieu chaque semaine sous la forme de réunions, au cours desquelles un module de formation thématique spécifique est présenté au groupe. Les sept modules de formation sont les suivants :

- **Module 1** : Formation des groupes, leadership et élections
- **Module 2** : Élaboration des politiques régissant le fonds de solidarité, l'épargne et le crédit
- **Module 3** : Elaboration du règlement intérieur de l'association
- **Module 4** : Première réunion d'achat de parts/d'épargne et comptabilité
- **Module 5** : Première réunion de décaissement de prêts et comptabilité
- **Module 6** : Premier remboursement de prêts
- **Module 7** : Partage des fonds/fin de cycle

Les six premiers modules doivent être dispensés au cours des trois premiers mois (phase intensive). Le septième module, axé sur le partage des fonds, est dispensé à la fin du cycle.

En complément des modules de formation de base sur les AVEC, des modules additionnels peuvent être intégrés afin de répondre aux objectifs spécifiques d'un projet, tout en assurant le développement continu des compétences des membres. Cela est particulièrement pertinent lorsque les AVEC sont mises en œuvre dans le cadre d'initiatives plus larges de prévention et de lutte contre le travail des enfants. Ces modules renforcent la contribution des AVEC à la protection de l'enfance et à l'égalité des sexes, et peuvent inclure :

- Les concepts clés liés aux pires formes de travail des enfants, à la protection de l'enfance et aux techniques de sensibilisation.
- La formation sur le genre et l'autonomisation des femmes.
- La comptabilité simplifiée et la gestion des dépenses familiales.
- La protection et la sauvegarde des enfants.
- L'alphabétisation.
- L'entrepreneuriat et activités génératrices de revenus.
- Meilleure protection des enfants contre les pesticides.



Bonnes pratiques

L'intégration de la méthodologie du Système d'apprentissage pour l'action en faveur de l'égalité des sexes (Gender Action Learning System - GALS) dans l'approche AVEC est une bonne pratique qui renforce l'impact économique et social des groupes.

Le GALS est une méthode d'autonomisation dirigée par la communauté, qui utilise des processus participatifs et des outils visuels simples pour aider les femmes et les hommes à prendre davantage le contrôle de leur vie. Elle favorise des changements positifs aux niveaux individuel, familial, communautaire et organisationnel.

Les thèmes abordés lors des formations GALS comprennent souvent les compétences parentales, la communication et la résolution des conflits au sein du couple, l'équité des rôles et la prise de décision au sein du foyer, ainsi que la planification financière. Ces sessions aident les participants à établir des relations respectueuses et collaboratives tout en alignant les priorités du foyer sur les objectifs à long terme en matière de bien-être et de prospérité.

Alors que le modèle AVEC fournit un cadre structuré pour l'épargne, les prêts et la solidarité financière, l'approche GALS introduit une dimension essentielle d'autonomisation individuelle et collective, en particulier pour les femmes. Elle encourage les membres à réfléchir à leurs objectifs de vie, à remettre en question les normes sexistes restrictives et à construire une vision commune fondée sur l'équité et la justice sociale.

Cette synergie renforce non seulement la cohésion du groupe, mais favorise également une transformation durable des rapports de pouvoir au sein des ménages et des communautés. Ainsi, l'intégration du GALS dans le modèle AVEC est plus qu'une simple amélioration méthodologique ; il s'agit d'un levier stratégique pour un développement plus équitable, inclusif et durable.

5. Équipement des AVEC

Afin de garantir le bon fonctionnement des AVEC, l'organisation chargée de la mise en œuvre doit fournir un kit complet d'équipement pour faciliter le bon fonctionnement du groupe pendant son premier cycle.

Bien que le contenu du kit puisse légèrement varier selon les pratiques propres à chaque pays et les préférences des partenaires de mise en œuvre, un kit AVEC typique comprend généralement les éléments suivants :

- 1 boîte métallique compartimentée fermant à trois clés (dimensions : 30 cm L × 22 cm l × 20 cm H) pour garder les fonds
- 3 cadenas pour sécuriser la caisse
- 30 carnets (environ 40 à 50 pages chacun) pour enregistrer les transactions individuelles des membres
- 3 bols en plastique de formats identiques et de couleurs différentes (jaune, vert foncé, blanc), chacun d'environ 0,5 kg pour recueillir différents types de fonds (épargne, cotisations de solidarité, amendes)
- 3 sacs en tissu fermant avec des liens coulissants de mêmes couleurs que les bols (jaune, vert foncé, blanc) ; format bourse : 30 cm L × 20 cm l avec ficelle à tirer au bout pour stocker les différents types de fonds (épargne, fonds de solidarité, amendes)

NB :

- 2 tampons en bois pour indiquer dans les carnets individuels des membres le nombre de parts d'épargne versées par chacun
- 1 bloc encreur pour faciliter le tamponnage
- 1 double-décimètre (20 m) en bois pour enregistrer les entrées dans le registre central
- 1 règle en bois (30 cm) pour enregistrer les entrées dans le registre centrale

- 2 stylos à bille (un rouge, un bleu) pour noter les transactions (rouge pour les amendes, bleu pour les transactions régulières)
- 1 calculatrice de bureau à 12 chiffres pour faciliter la comptabilité et les calculs
- 1 registre de suivi de caisse AVEC (le registre central) pour enregistrer et centraliser toutes les transactions (épargne + amendes + cotisations au fonds de solidarité)
- 1 registre des prêts et des remboursements pour centraliser et suivre toutes les transactions liées au crédit
- 1 cahier de procès-verbal de réunions pour consigner les réunions du groupe, les décisions prises, etc.
- 1 livre des membres pour tenir à jour la liste des membres du groupe
- 1 cahier de visite pour documenter les visites externes

À retenir

- L'utilisation de caisses **verrouillées par plusieurs clés** est essentielle pour instaurer et préserver la **confiance dans le système**. Ce dispositif garantit que les transactions ne peuvent être réalisées qu'en présence de tous les membres détenteurs des clés, et que les registres ne peuvent être modifiés qu'avec l'accord collectif du groupe.
- Le **contenu précis du kit peut varier** selon le contexte. Par exemple, certaines VSLA utilisent seulement deux bols en plastique ou deux sacs en tissu, en regroupant l'épargne et les amendes dans un même récipient, constituant ainsi le fonds d'épargne et de crédit, tandis que l'autre est destiné au fonds de solidarité. Par ailleurs, certaines VSLA emploient des cartes numérotées pour identifier les membres.
- La plupart des articles du kit peuvent être réutilisés pendant plusieurs cycles. Cependant, **les carnets de compte personnels** doivent être **renouvelés** par le VSLA **au début de chaque cycle**.
- Afin de faciliter l'acquisition des carnets, il est recommandé que l'organisation chargée de la mise en œuvre du projet établisse un **partenariat avec un imprimeur local** et **vende les carnets directement aux AVEC qui en ont besoin**. Il est également conseillé **d'imprimer le prix sur chaque carnet afin de réduire le risque de fraude par des intermédiaires**.

6. Pérennisation des AVEC

Le processus de partage des fonds marque la fin du cycle opérationnel de l'AVEC et, par conséquent, la fin du mandat des comités de gestion. Pour lancer un nouveau cycle, le comité de gestion sortant convoque une assemblée générale. Si certains membres ont quitté l'association à la fin du cycle, le comité invite également de nouvelles personnes intéressées à rejoindre l'association. Une fois la composition du groupe pour le nouveau cycle confirmée, une date est fixée pour la réunion suivante, au cours de laquelle l'association reprendra l'ensemble du processus depuis le début.

Il n'est pas rare que des AVEC spontanées apparaissent au sein des communautés après la mise en place réussie d'une AVEC formelle. Lorsque les membres reconnaissent les avantages du modèle, ils le reproduisent souvent de manière indépendante. Cela démontre une forte appropriation de la méthodologie par la communauté. La plupart de ces groupes continuent à fonctionner de manière autonome pendant plusieurs années, souvent pendant plus de trois cycles. Les facilitateur·rice·s communautaires doivent donc être conscient·e·s de ce phénomène et prêt·e·s à soutenir la création et la formation de AVEC qui se forment spontanément au-delà de la portée initialement prévue du projet.



Bonnes pratiques

Un certain nombre de facteurs peuvent contribuer à la durabilité des AVEC, garantissant leur fonctionnement continu et leur impact à long terme au sein de la communauté :

- **Une forte cohésion sociale** : un sentiment fort de compréhension mutuelle et de confiance entre les membres favorise la coopération et permet une gestion collective efficace du groupe.
- **Suivi continu et soutien institutionnel** : le soutien continu de l'organisation chargée de la mise en œuvre du projet et des autorités locales peut jouer un rôle crucial pour garantir la pérennisation des AVEC.
- **Adaptation au contexte local** : bien que le modèle AVEC fonctionne déjà efficacement dans plusieurs pays, il est essentiel d'analyser les contextes sociaux, culturels et économiques spécifiques à chaque communauté. Cela permet *d'adapter* la mise en œuvre des activités - telles que les activités de sensibilisation et les critères d'identification des membres - *aux réalités locales*, garantissant ainsi une meilleure compréhension, une meilleure acceptation et une plus grande efficacité de l'approche sur le terrain.
- **Renforcement des activités génératrices de revenus** : le soutien à la création et au maintien d'activités génératrices de revenus, d'une manière *adaptée au contexte* et *alignée sur les besoins et les capacités réels des communautés locales*, peut contribuer à la durabilité des activités des AVEC.
- **Formation continue** : un soutien régulier sous forme de formations de mise à niveau peut aider à maintenir la motivation des membres et garantir l'application correcte et cohérente de la méthodologie de base des AVEC.

Ressources supplémentaires

- De l'apprentissage à l'action : [AVEC dans les communautés cacaoyères](#)
- [VSLA 101](#) (Care International)
- [Guide du facilitateur VSLA \(Comité international de secours\)](#)
- "Through village savings groups, farmers benefit from financial tools and improved household dynamics alike", [World Cocoa Foundation](#), 2024
- [Modèle de règlement intérieur d'une AVEC](#)
- [Procédure d'une réunion AVEC](#)



www.cocoainitiative.org | info@cocoainitiative.org

ICI Secretariat in Switzerland
Chemin de Balexert 9,
1219 Châtelaine | Switzerland
+41 22 341 47 25

ICI National Office in Côte d'Ivoire
Riviera 3, Quartier Les Oscars, ILOT 109 - LOTS
1139 & 1141 | Abidjan-Cocody | Côte d'Ivoire
+225 27 22 52 70 97

ICI National Office in Ghana
No. 16, Djanie Ashie Street,
East-Legon | Accra | Ghana
+233 302 998 870